

JEU DE REPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES A LA CONSULTATION ISAE2026-ETU-0026

Question : Bonjour, S'agissant d'un accord cadre, quel est le montant maximum HT de l'accord-cadre mentionné à l'article 1.3 du CCP svp (art. R. 2162-4 du Code de la commande publique) ? Le cas échéant, quel est le montant minimum HT ? Cordialement

Réponse : Tel que prévu dans l'Acte d'Engagement (art 4) le montant maximal pour cette prestation est de 135 000€ HT.

Question : Concernant le critère prix (50 points), pouvez-vous svp préciser son mode de calcul : pondération ou quantités retenues pour les forfaits des phases 1 et 2 et pour les TJM consultant senior, chef de projet/manager et expert ?

Réponse : Le critère prix sur 50 point prendra en compte le montant total cumulé des phases 1 et 2 (rajout dans les critères du RC)